



PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE LA RIVIÈRE-DU-NORD
VILLE DE SAINT-COLOMBAN

AVIS PUBLIC

ENTRÉE EN VIGUEUR DU RÈGLEMENT 4003-2017-01

EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ par la soussignée, que lors de la séance ordinaire du 09 mai 2017, le Conseil municipal a adopté le règlement suivant :

- ✓ Règlement 4003-2017-01 modifiant le règlement 4003 concernant l'installation et l'aménagement d'une entrée charretière ou d'un égout pluvial en bordure des rues abrogeant les règlements numéros 490-2012 et 513-2012.

Ce règlement peut être consulté aux bureaux administratifs de la Ville situés au 330, montée de l'Église, Saint-Colomban, durant les heures d'ouverture, soit du lundi au jeudi de 8h00 à 12h00 et 13h00 à 17h00 et le vendredi de 7h30 à 12h00 ainsi que sur le site web au www.st-colomban.qc.ca

DONNÉ À SAINT-COLOMBAN, CE DIX-NEUVIÈME JOUR DU MOIS DE MAI DE L'AN DEUX MILLE DIX-SEPT.

Me Stéphanie Parent
Greffière
sparent@st-colomban.qc.ca